

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 8 décembre 2022

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, se sont réunis à Héricourt, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, à savoir Monsieur Fernand BURKHALTER, le 2 décembre 2022.

Etaient présents à l'ouverture de la séance :

Mmes MM Michel CLAUDEL (BREVILLIERS) – Nicolas JOUFFRAY (CHAGEY) – Sophie SEYRIG (CHALONVILLARS) – Jean-Pierre MATHEY (CHAVANNE) – Francis ABRY (CHENEBIER) – Pascale RAPP (COISEVAUX) – Dominique CHAUDEY (ECHENANS S/MT VAUDOIS) – Fernand BURKHALTER, Patrick ADAM, Ouari BELAOUNI, Danielle BOURGON, Sylvie DAVAL, Catherine FORTES, Maryse GIROD, Chantal GRISIER, Quentin HAFEKOST, Gilles LAZAR, Dahlila MEDDOUR, Sylvie NARDIN, Martine PEQUIGNOT, Pierre-Yves SUTTER, Christophe VAILLANT, Dominique VARESCHARD (HERICOURT), André-Marie DEPOUTOT (LAIRE), Myriam IOSS (LE VERNOY), Jean-François RIBIERE (SAULNOT) – Luc BOULLEE (VERLANS) – Guy GREZEL (VILLERS S/SAULNOT) – Yves LIGIER (VYANS LE VAL) **membres titulaires**, Pascal AUBERT (BELVERNE), André LOUIS (ETOBON), Caroline DEWIER (MANDREVILLARS) **membres suppléants ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire**

Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Communautaire étant composé de 48 membres.

Arrivés en cours de séance :

Mme M Maryse PORTAZ (HERICOURT) – Jean VALLEY (CHAMPEY)

Excusés à l'ouverture de séance :

Mmes MM Mmes MM Pascal BOULADE (AIBRE) – Roger HASENFRATZ (BELVERNE) – Jean-Claude KUBLER (CHALONVILLARS) – Jean VALLEY, Pierre DUVERNOY (CHAMPEY) – Hugues VILLANI (COURMONT) – Jean-Pierre JEANROY (COUTHENANS) – Daniel COUSSEAU (ETOBON) – Luc BERNARD, Sylvie CANTI, Christophe GODARD, Ismaël MOUMAN, Patrick PAGLIA, Alain PARCELLIER, Jean-Luc PARIS, Maryse PORTAZ (HERICOURT) – Éric STEIB (LUZE) – Jean-Jacques SOMBSTHAY (MANDREVILLARS) – Grégoire GILLE (TREMOINS)

Excusés en cours de séance :

NEANT

Procurations :

Mme MM Pascal BOULADE à Michel CLAUDEL / Jean-Claude KUBLER à Sophie SEYRIG / Pierre DUVERNOY à Nicolas JOUFFRAY / Luc BERNARD à Martine PEQUIGNOT / Sylvie CANTI à Sylvie NARDIN / Patrick PAGLIA à Catherine FORTES / Alain PARCELLIER à Danielle BOURGON / Maryse PORTAZ à Ouari BELAOUNI / Éric STEIB à Dominique CHAUDEY / Grégoire GILLE à Sylvie DAVAL

Procurations en cours de séance :

NEANT

Assistaient à la séance :

Mme MM Jean-Michel LENORMAND (COISEVAUX) – Michel GERARD (LE VERNOY) – Claudine GOUSSET (SAULNOT) – Philippe GUYOT (VERLANS)

La séance du Conseil communautaire est ouverte à 18h00.

Fernand BURKHALTER procède à la lecture des pouvoirs.

◆ DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Président expose qu'il convient de désigner un secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du CGCT applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

À l'unanimité, *Martine PEQUIGNOT* est désignée secrétaire de séance.

◆ ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 NOVEMBRE 2022

Le Président présente le procès-verbal du Conseil Communautaire du 22 novembre 2022.

Les Conseillers Communautaires à l'unanimité des suffrages exprimés **APPROUVENT** le procès-verbal du précédent Conseil.

Arrivée de *Maryse PORTAZ* à 18h10.

◆ ACTION 70 : SIGNATURE DU NOUVEAU PACTE D'ACTIONNAIRES SUITE A RECAPITALISATION

Fernand BURKHALTER rappelle que la SEM ACTION 70 a été créée en 1990 à l'initiative conjointe du Département de la Haute-Saône, de la Caisse des dépôts et consignations et de la Caisse d'Épargne. Son principal champ d'intervention consiste à porter des projets immobiliers d'entreprise ainsi que des hôtels d'entreprises destinés à favoriser l'accueil et le développement d'entreprises en Haute-Saône.

En 2017, en application de la loi NOTRe, le Département a cédé une partie de ses actions aux EPCI de Haute-Saône afin que ceux-ci bénéficient d'un outil mutualisé. Dans le prolongement de cette décision, ACTION 70 a fait évoluer son objet social en élargissant son offre en matière immobilière.

Cet élargissement de l'objet social génère une nouvelle dynamique nécessitant une capacité d'intervention renforcée. C'est pourquoi les actionnaires ont décidé en 2021 de procéder à une augmentation du capital de la SEM.

La CCPH s'est engagée en mars 2022 à hauteur de 80 000 € versés en 2 fois sur les budgets 2022 et 2023. La réalisation de cette augmentation de capital par l'ensemble des actionnaires sera constatée avant le 31 décembre 2022. Elle prévoit également une participation de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) à hauteur de 860 000 € et de la Région à même hauteur.

La CDC conditionne le versement de sa participation à la signature d'un avenant précisant les modalités de fonctionnement du pacte des actionnaires de la SEM ACTION 70.

- Les domaines d'activité de la SEM.
- Les modalités d'intervention.
- Le pouvoir du conseil d'administration.
- Les dossiers de séances.
- Le plan d'affaires.
- Les fonds propres de la société.
- Le droit de sortie totale.
- La clause anti-blanchiment de capitaux.
- La responsabilité sociétale de l'entreprise

Fernand BURKHALTER ajoute que plus le capital de ACTION 70 est élevé, plus elle peut agir sur des projets plus importants, d'où l'objectif principal de cette recapitalisation. Il indique que son capital est en augmentation et serait de l'ordre de 3,5M d'€. Il précise que la Région, le Conseil Départemental et plusieurs Communautés de communes interviennent également.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **VALIDE** le contenu de l'avenant n°1 du pacte d'actionnaires de la SEM ACTION 70 du 8 décembre 2017,
- **AUTORISE** le Président à signer le présent avenant et tout document relatif à cette décision.

◆ ADHESION A L'AGENCE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE NORD FRANCHE-COMTE

Fernand BURKHALTER expose que l'Agence de Développement économique Nord Franche-Comté (ADNFC) a été créée en juin 2015 suite au rapprochement du pôle économique de l'Agence de Développement et d'Urbanisme du Pays de Montbéliard (ADU) et de l'agence de développement Economique Belfort Territoire (ADEBT).

Son périmètre géographique est celui de ses membres à savoir :

- Pays de Montbéliard Agglomération.
- Grand Belfort Communauté d'Agglomération.
- La Communauté de Communes du Sud Territoire.
- La Communauté de Communes des Vosges du Sud.

Sous statut associatif, l'ADNFC a pour objet :

- De susciter et de favoriser l'implantation et le développement de nouvelles activités qu'elles soient issues d'entreprises déjà installées ou nouvelles,
- De favoriser et coordonner le développement économique,
- De promouvoir l'image, la notoriété et la visibilité du territoire tant localement qu'à l'extérieur de ses frontières administratives,
- D'œuvrer au maintien et développement de l'emploi.

De manière plus générale, l'ensemble des actions de l'ADNFC sont menées dans une perspective d'aménagement durable du territoire, en cohérence avec les politiques locales et en recherchant la complémentarité avec les acteurs concernés.

L'ADNFC travaille en étroite collaboration avec les acteurs du monde économique et universitaire : chambres consulaires, AER, Université de Franche-Comté, Université de Technologie de Belfort-Montbéliard, ...

Son équipe est composée d'experts des questions économiques et de l'aménagement du territoire.

Dans l'objectif d'associer la CCPH à la stratégie économique du territoire Nord Franche-Comté, en cohérence avec le plan d'actions déployés par le pôle métropolitain et les projets relevant de Territoire d'industries, nous avons demandé sur avis favorable du bureau communautaire, notre adhésion à l'association par courrier en date du 3 novembre 2022.

Le coût annuel de cette adhésion est à titre indicatif d'environ 30 000 € et les statuts prévoient que les Communautés de communes adhérentes disposent d'une voix délibérative. Il convient donc de désigner un membre titulaire et un membre suppléant afin de siéger au conseil d'administration de l'ADNFC.

Il est proposé de désigner Monsieur Fernand BURKHALTER, Président de la CCPH en tant que membre titulaire et Monsieur Éric STEIB, vice-président au développement économique comme membre suppléant. À noter qu'en fonction des besoins de la procédure au sein des assemblées des EPCI membres, le Conseil communautaire pourra être à nouveau sollicité. Par ailleurs, après validation de l'adhésion de la CCPH par le conseil d'administration de l'ADNFC, la CCPH établira, à l'appui de sa participation financière, une Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens déclinant les actions attendues sur son territoire.

Fernand BURKHALTER juge que cette adhésion est plus plausible qu'en 2015, car d'une part il préside le pôle métropolitain bien que ce ne soit pas la raison essentielle, et d'autre part car il y a Territoire d'industrie, le dispositif rebond industriel, et il y a également les fonds MAUGIS qui sont venus se greffer en 2015 à ces différentes actions. Il juge qu'en étant présent au cœur de l'ADNFC, il y aura une meilleure approche de ces politiques nouvelles.

Gilles LAZAR expose que ses colistiers et lui-même voteront ce rapport car ils considèrent qu'un travail commun est nécessaire sur ce territoire dans l'intérêt du Pays d'Héricourt, et également dans l'intérêt des habitants du pôle métropolitain. Il confie combien ils ont été agacés de voir les postures de boutiquier des 2 grosses agglomérations de l'Aire urbaine par voie de presse. Ils ont le sentiment qu'il y a une panne en cours au sein du Pôle métropolitain, à savoir que c'est à celui qui tirera le mieux la couverture vers lui. L'intérêt des habitants est complètement oublié et ils considèrent qu'il s'agit d'un spectacle affligeant. Ils estiment que la CCPH peut jouer un rôle positif en prenant le recul nécessaire sans prendre position pour l'une ou pour l'autre dans un souci de développement du territoire communautaire et du territoire du pôle métropolitain. *Gilles LAZAR* invite à se souvenir de l'époque où *MM. Jean-Pierre CHEVENEMENT & Louis SOUVET*, qui étaient pourtant de bords politiques opposés, ont su mettre en place par leur volonté les grands projets des équipements qui structurent aujourd'hui notre territoire. Ils appellent donc les responsables des 2 agglomérations à reprendre le chemin de l'intérêt général.

Myriam IOSS expose qu'elle ne valide pas le choix de désignation du Vice-Président.

Fernand BURKHALTER remercie de l'hommage rendu à l'action de *M. Jean-Pierre CHEVENEMENT* et de *M. Louis SOUVET*. Il abonde qu'ils ont effectivement été très actifs, et la commune d'Héricourt a pris une part importante dans ces décisions concernant la LGV. Il rappelle l'acte fort de la commune d'Héricourt, laquelle a accepté que son territoire soit coupé en deux pour que cette ligne traverse son territoire par une barrière physique importante. Il rappelle également l'engagement de la ville d'Héricourt dans le développement universitaire, elle a notamment financé le poste du *Professeur KARPMAN* qui est à l'initiative de la création de l'UTBM. Il cite en dernier lieu l'Hôpital Bourgogne Franche-Comté que d'aucuns ont pu critiquer. Il confie ne pas avoir de conseil à donner entre les agglomérations de Belfort & Montbéliard. Chacun défend ses intérêts respectifs au sein d'un ensemble métropolitain, et chaque territoire a raison de vouloir défendre ses billes comme cela sera le cas pour Héricourt. Il espère avoir un rôle apaisant au sein du Pôle métropolitain mais il exprime toutefois qu'il ne veut pas se faire l'arbitre suprême des dégâts collatéraux

qui pourraient survenir à ces territoires. Il nuance que les 3 agglomérations sont tout de même sur la bonne voie, un travail collaboratif est effectué sur plusieurs feuilles de route, notamment sur la santé, les transports, l'aménagement du territoire, & le développement économique. Il concède qu'il puisse parfois demeurer des intérêts divergents, ce qui explique des prises de position aléatoire des uns et des autres, bien qu'il n'y ait pas péril en la demeure. Il ajoute que contrairement à la position exprimée par le parti écologiste qui souhaite une grande métropole, il s'est opposé à cette vision, les élus se sont également opposés à cette vision d'intégration dans une métropole ayant toutes les compétences et ayant pour conséquence la disparition des Communautés de Communes. Il rappelle que cette idée qui a été écartée en 2012 avait été défendue par *M. Pierre MOSCOVICI*. Il rappelle tout l'intérêt du Pôle métropolitain qui est une structure qui fait office de dialogue, de concertation et d'action lorsque cela est possible, mais qui ne dispose pas de compétence propre. Il indique que la seule compétence qu'il défend est la compétence transport dont il souhaite l'évolution sur le pôle métropolitain, avec toutes les réserves et les chamailleries entre les agglomérations de Belfort & Montbéliard, où chacun croit y perdre son identité. Il explique que les agglomérations de Belfort & Héricourt ont exprimé leur accord malgré quelques réserves de l'agglomération de Montbéliard. Il y a encore quelques points de travail à œuvrer et pour lesquels il espère une issue positive pour nos territoires et nos habitants. Il rappelle que la compétence transport représente 5 à 8 % des Budgets de ces collectivités, il s'agit d'un pas en avant vers une intégration qui prendra encore peut-être un demi-siècle, voire plus. Il constate que le peuple a exprimé à plusieurs reprises vouloir être gouverné dans la proximité. Seule la proximité peut contenir des dérives sectaires et des partis extrêmes. Il pense que les 3 collectivités Belfort, Héricourt & Montbéliard ont un bel avenir en commun et également indépendamment des unes des autres, avec leur gouvernance propre notamment. Il est possible de coopérer sur quelques sujets à l'image de l'Europe.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention : Myriam IOSS) :

- **VALIDE** l'adhésion à l'Agence de Développement économique Nord Franche-Comté (ADNFC) et d'adopter les statuts,
- **DECIDE** de désigner Monsieur Fernand BURKHALTER, Président de la CCPH en tant que membre titulaire du conseil d'administration,
- **DECIDE** de désigner Monsieur Éric STEIB, Vice-Président au développement économique comme membre suppléant au conseil d'administration,
- **DECIDE** d'ouvrir, au titre de l'adhésion annuelle 2023, un crédit de 30 000 € au budget 2023,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette décision.

◆ POLITIQUE EMPLOI-INSERTION : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ET CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ADCH

Martine PEQUIGNOT expose qu'il convient comme chaque année de décider du soutien de la CCPH aux structures locales en matière d'emploi et d'insertion professionnelle dans le cadre de notre politique emploi. Ces subventions s'inscrivent en complémentarité des interventions des autres financeurs publics (Etat, Région, Département et Fonds Européens). Les structures sont d'ailleurs invitées à mobiliser ces

contreparties autant que possible afin de décliner sur le territoire de la CCPH des actions adaptées aux publics les plus fragiles dans une logique de parcours d'accès à l'emploi en tenant compte des freins périphériques mais aussi de travail en réseau de l'ensemble des acteurs dans le cadre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE).

1. Subvention « Mission d'accueil / information et relation à l'entreprise » - Mission locale / Espace Jeunes

Pour mémoire, en 2022, la subvention, d'un montant de 18 000 €, ciblait 3 axes d'intervention :

- La mission d'intérêt général d'accueil des publics jeunes (10 000 €).
- L'action « référent mobilité » (4500 €) cofinancée par la communauté de communes du Pays de Villersexel, l'Agence Nationale de Cohésion des territoires.
- Des ateliers métiers mobilisant les entreprises (3500 €).

Ces actions ont bien été réalisées avec :

- la mise en place d'ateliers mobilité à l'attention de tout public et dans une démarche de proximité avec les communes,
- l'animation de deux ateliers de promotion des métiers en lien avec des professionnels des secteurs du paramédical et du BTP.

Pour 2023, il est proposé de renouveler la subvention à la même hauteur (18 000 €) avec les mêmes axes d'intervention.

Les actions de promotion des métiers en lien avec les entreprises seront planifiées tout au long de l'année et associeront tous les acteurs de l'emploi du Pays d'Héricourt.

En fonction de l'appel à projet FSE+ qui devrait être publié début 2023 par le Département, la Mission Locale pourra mobiliser le cofinancement de la CCPH afin de renforcer ces axes d'intervention.

2. Subvention « Mission d'insertion, accueil et accompagnement » - Jardins du Mont Vaudois

Sur le volet fonctionnement, le montant de la subvention versée à la structure est de 15 000 € depuis 2010 au titre de sa mission d'accueil et d'accompagnement des demandeurs d'emploi du Pays d'Héricourt.

Sur le volet investissement, l'association poursuit la mise en œuvre du plan d'actions engagé en 2017 et visant à développer ses ressources liées à l'activité économique.

Les travaux d'accès à l'eau permettant d'exploiter pleinement sous serres les nouvelles parcelles de Trémoins et Verlans ont été financés par la CCPH fin 2022. En complément, l'association a déposé des dossiers de demande de subvention pour le réseau d'irrigation auprès du Département et de la Région.

Il est proposé de maintenir pour 2023 le montant de la subvention de fonctionnement à 15 000 €.

3. Subvention « Mission d'insertion, accueil et accompagnement » - FRIPVIE

Le chantier d'insertion FRIPVIE développe une offre de service en direction des demandeurs d'emploi du Pays d'Héricourt depuis 2012 en s'appuyant sur un support d'activité lié à la collecte, le tri et la valorisation d'articles textiles avec un site unique basé à Grand-Charmont depuis 2017. La boutique FRIPVIE d'Héricourt poursuit quant à elle son activité de vente avec un chiffre d'affaires 2022 qui se rapproche d'une année dite « classique ».

En 2022, FRIPVIE a salarié 8 personnes du Pays d'Héricourt.

La diversité des emplois proposés au sein des ateliers de FRIPVIE présente un atout en termes de développement des compétences des salariés en insertion avec des partenariats forts avec les entreprises de l'aire urbaine. En effet la structure propose des emplois d'agents de tri, de chauffeurs ainsi que des postes en vente et en couture.

Il est proposé pour 2023 de maintenir le montant de la subvention communautaire à 1000 € dans le cadre de la mission d'accueil et d'accompagnement des demandeurs d'emploi du Pays d'Héricourt.

4. Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens – ADCH

Depuis 2017, la CCPH apporte son soutien à l'ADCH sur le volet de ses activités d'insertion à travers le financement de deux actions du PLIE :

- Le référent de parcours chargé d'accompagner spécifiquement le parcours d'accès à l'emploi des bénéficiaires du PLIE,
- La mission de suivi de la clause d'insertion qui prévoit de réserver des heures de travail à des demandeurs d'emploi locaux dans le cadre des marchés publics de la CCPH et des autres collectivités du département.

Les actions de formation sont quant à elles financées par la Région au titre de sa compétence en formation professionnelle.

Parallèlement, l'ADCH s'est vu également confier par la CCPH la gestion de la Maison de la Formation ce qui en facilite le fonctionnement et décharge la CCPH de cette tâche.

Enfin, depuis 2020, l'ADCH s'attache à répondre aux appels à projets relevant de ses compétences dont des actions de lutte contre la fracture numérique. L'ADCH dispose en effet des moyens techniques et des compétences pour proposer des actions de sensibilisation / formation aux outils du numérique.

Il est proposé de poursuivre ces axes de travail pour 2023. En fonction de l'appel à projet FSE+ du département pour l'année 2023, l'ADCH mobilisera le cofinancement de la CCPH pour renforcer les actions déployées dans le cadre du PLIE.

Il est proposé de maintenir les objectifs de la CAOM identiques pour 2023 avec une convention financière à même hauteur soit 36 000 €.

Gilles LAZAR expose que ses colistiers et lui-même voteront également ce rapport. Il souhaite mettre l'accent sur la situation de l'association des Jardins du Mont Vaudois, laquelle bénéficie d'une subvention de 15 000 € depuis 2010. Il rappelle que l'association traverse des difficultés financières et qu'elle effectue un gros travail

pour améliorer leur production en faisant venir notamment de l'eau, ces travaux sont d'ailleurs en cours. Il constate que la CCPH est intervenue à plusieurs reprises pour soutenir cette association, elle a participé en outre aux travaux d'irrigation. Aujourd'hui la situation est compliquée et la Région a confirmé son soutien à ces structures d'insertion. Bien que l'association continue à œuvrer pour l'augmentation de la production, il lui semblerait opportun d'augmenter cette subvention de fonctionnement.

Fernand BURKHALTER demande à *Gilles LAZAR* avec quel argent il serait possible d'augmenter cette subvention.

Gilles LAZAR répond que cela serait possible avec l'argent du Cinéma.

Fernand BURKHALTER rappelle que pour l'heure il n'y pas encore de Cinéma. Pour en revenir aux autres associations il constate qu'il y a une gouvernance légitime, laquelle a été actée et pour laquelle il y a eu un respect des uns et des autres. Il n'y a désormais plus de respect dans la gouvernance de l'association des Jardins du Mont Vaudois, nous sommes plutôt dans l'invective et l'insulte. Il juge qu'il faut que le Président de cette structure change d'attitude. Il constate que leur Président a mené l'association dans une impasse alors qu'elle était bien gérée jusqu'alors. Il rappelle que la CCPH a alloué énormément de moyens à l'association. Il demande à l'ensemble des Conseillers communautaires d'inventorier toutes les aides que la CCPH a apporté à cette structure. Il informe qu'il a demandé à ce que la CCPH & la Ville d'Héricourt soient mieux représentées au sein du Conseil d'administration de cette association. Notre demande porte sur la tenue d'une Assemblée Générale extraordinaire pour modifier les statuts et permettre l'octroi de 5 postes d'administrateur à la CCPH et de 2 ou 3 postes pour la Ville, il dit être toujours en attente de réponses. Il confie qu'il devait y avoir des échanges qui n'ont pas eu lieu, l'association reste sourde aux demandes de la CCPH & de la Ville d'Héricourt, lesquelles ont été exprimées verbalement. Il juge que l'aide accordée de 15 000 € est appréciable et est très importante, et qu'elle avait de surcroît été majorée. Il rappelle qu'à la demande de *Jean-Pierre MICHEL*, il est l'un des pères fondateurs de l'association avec *Jacques HENRIOT*, fondée il y a déjà 40 ans. Les Jardins se trouvaient autrefois sur les terrains qui ont été évincés par la gouvernance de la Ville précédente, avant 1983. Il indique à *Sylvie DAVAL* qu'elle réside d'ailleurs sur des terres maraîchères.

Sylvie DAVAL demande que soit réitéré ce qui a été dit lors du Conseil municipal de la Ville d'Héricourt concernant la vie privée.

Fernand BURKHALTER répond qu'il a amplement le droit de dire où les gens résident. Il précise qu'une association s'était même constituée pour contrer ce projet, il rappelle qu'il s'y était lui-même opposé et qu'il est de ce fait très à l'aise sur ces questions qui appartiennent désormais à l'histoire.

Quentin HAFEKOST constate que le refus de réétudier la situation des Jardins du Mont Vaudois est un problème d'égo et de vexation.

Fernand BURKHALTER répond par la négative et il expose qu'il y a un problème de fond sur la mauvaise gestion de cette association. Il juge qu'il faut savoir tirer toutes les conclusions de ces turpitudes.

Sylvie DAVAL indique être porteuse du pouvoir de *Grégoire Gille*, lequel ne participe pas au vote concernant la Subvention « Mission d'insertion, accueil et accompagnement » - Jardins du Mont Vaudois, de par son statut de Président des Jardins du Mont Vaudois.

Maryse GIROD Présidente de la Mission Locale ne prend pas part au vote concernant la subvention « Mission d'accueil / information et relation à l'entreprise » - Mission locale / Espace Jeunes.

Jean VALLEY, Maryse GIROD & Michel CLAUDEL ne prennent pas part au vote à la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens – ADCH.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité de suffrages exprimés (1 abstention : Sylvie DAVAL) :

- **VALIDE** les montants des subventions suivants : 18 000 € à la Mission Locale, 15 000 € aux Jardins du Mont Vaudois et 1 000 € à FRIPVIE,
- **VALIDE** le montant de la Convention d'Objectifs et de Moyens avec l'ADCH soit 36 000 €,
- **AUTORISE** le Président à signer les conventions afférentes,
- **DECIDE** de prévoir les crédits au budget 2023.

◆ **PLIE : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT**

Martine PEQUIGNOT rappelle que dans sa séance du 28 mars 2022, le Département a adopté le Programme Départemental d'Insertion 2022-2026 avec entre autres objectifs l'expérimentation d'un Service Public de l'Insertion et de l'Emploi (SPIE).

Le SPIE vise notamment à améliorer la connaissance mutuelle des dispositifs de tous les acteurs du Département et la coordination entre chacun d'entre eux. Le PDI cite en exemple la plus-value apportée par le PLIE porté par la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt depuis 2005.

Depuis 2015, le Département est Organisme Intermédiaire unique pour la gestion de l'enveloppe départementale des fonds européens FSE et nos deux collectivités ont signé une convention de partenariat identifiant le PLIE du Pays d'Héricourt comme l'instance d'animation territorialisée de l'ensemble des actions portées par la CCPH et le Département dans une logique de complémentarité.

Cette convention a pris fin le 31 décembre 2021. En cohérence avec les objectifs du PDI et dans la perspective de la nouvelle programmation FSE + 2022-2027, le Département nous a confirmé par courrier son souhait de formaliser dès à présent une nouvelle convention de partenariat avec les mêmes objectifs que la convention précédente.

Cette convention est actuellement en cours de rédaction entre nos deux collectivités mais elle s'inscrira dans la continuité de l'actuelle convention puisqu'il n'y a aucun flux financier dans ce partenariat.

Pas d'observation.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés **AUTORISE** le Président à signer la convention de partenariat avec le Département pour la mobilisation des crédits du programme national FSE+ « Emploi, inclusion, Jeunesse et Compétences » 2021/2027.

◆ **ADOPTION DU PLAN DE FINANCEMENT POUR LA PISTE DE BMX (REMIS SUR TABLE)**

Luc BOULLEE expose par délibération du 5 novembre 2021, la Communauté de Communes a déclaré d'intérêt communautaire la piste de BMX de Champey.

Le club de Champey accueillera le challenge de France en juin 2023.

La butte de départ doit faire l'objet d'une mise à niveau « inter-challenge » avec la mise en place d'une nouvelle grille de départ aux normes et le reprofilage de la première ligne. Ces travaux doivent être entrepris avant le mois de mai 2023 afin de ne pas remettre en question l'accueil par le club de ce challenge.

Un maître d'œuvre spécialisé (LC Bicycle) a été retenu à cet effet, il est chargé de définir le cahier des charges techniques, de faire le lien avec la fédération française de cyclisme mais également d'assurer le suivi des travaux et l'homologation de la piste. Il s'appuiera sur le cabinet Delplanque en tant que bureau d'études afin de travailler les profils et cubatures.

Le coût travaux estimé est 89 200 € auquel s'ajoutent 7900 € d'études et honoraires ainsi que 22 900 € d'éclairage.

Les travaux intègrent : 22 050 € HT pour la grille de départ, 20 760 € pour le modelage de la piste, 22 000 € pour l'abri de la ligne de départ, et près de 24 000 € de terrassement/VRD.

Le plan de financement proposé est le suivant :

DEPENSES en HT		RECETTES		TAUX
Travaux	89 200 €	ETAT (DETR)	18 000 €	15 %
Etudes et honoraires	7 900 €	DEPARTEMENT	30 000 €	25 %
Eclairage Tranche 1	22 900 €	REGION	28 000 €	23.40 %
		Club BMX	20 000 €	16.60 %
		AUTOFINANCEMENT	24 000 €	20 %
TOTAL	120 000€	TOTAL	120 000 €	100 %

Gilles LAZAR félicite le club de BMX de sa présence dans le plan de financement à côté des collectivités, notamment de la Région & du Département qui financent pratiquement la moitié des travaux. Il souligne qu'il est plutôt rare de voir un club participer à un équipement, cela est un signe que l'association est en bonne santé et qu'il y a une volonté des adhérents de ce club à participer à l'effort collectif.

Luc BOULLEE explique que le club qui a pour idée depuis quelques années de refaire cette piste a économisé pour cela. Il expose que la Présidente de l'association lui a rapporté qu'en participant à hauteur de 20 000 € pour refaire la piste, l'association ne se mettait pas en danger. Il trouve également satisfaisant que le club participe à ces travaux.

Fernand BURKHALTER ajoute que les 20 000 € apportés par l'association sont significatifs. Il expose que cela est utile de se rendre aux assemblées générales. À l'occasion d'échanges avec les membres et ayant vu cet excédent de l'association, il explique qu'il a proposé qu'il serait pertinent que l'association puisse participer à ces travaux à hauteur de 20 000 € si elle le pouvait. Pour rebondir sur le propos précédent de *Luc BOULLEE*, il n'était pas question de démunir l'association. Il se dit très heureux que l'association ait pu participer de la sorte, c'est la preuve d'une association qui est bien gérée, laquelle récolte de l'argent, fait des challenges, des compétitions et des efforts sans arrêt.

Arrivée de *Jean VALLEY* à 18h30.

Michel CLAUDEL expose qu'il votera naturellement pour cette subvention. Il abonde que le club de BMX est un club bien tenu qui propose des compétitions très intéressantes à suivre. Il constate pour cette partie de l'opération que le financement est exceptionnel avec une belle participation de tous les acteurs. Il demande pour la suite des travaux, à savoir l'éclairage, la réfection des vestiaires et des locaux, s'il y a déjà un prévisionnel et où l'on se dirige vers la suite de cette piste ?

Fernand BURKHALTER expose qu'il n'a pas été pris d'engagement sur l'éclairage et qu'il faudra sans doute s'y pencher. Il expose toutefois ne pas avoir entendu parler de travaux concernant les vestiaires ou les locaux.

Luc BOULLEE précise que les travaux d'éclairage permettront d'obtenir de plus grandes plages pour permettre les entrainements en soirée, car les seules possibilités d'entraînement au vu de la saison actuelle sont les mercredis et les samedis matin, cela est insuffisant. Il expose ne pas avoir de coût pour l'éclairage. Concernant les vestiaires, ils utilisent ceux du terrain de foot, ils n'en demandent donc pas. Il indique que 4 coureurs de l'association ont participé aux championnats du monde de BMX cette année.

Fernand BURKHALTER ajoute que la piste de BMX à Champey est un bel espace. Il y a 3 équipements structurants reconnus et identifiés en Franche-Comté, à savoir Besançon, Vesoul & Champey.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés **AUTORISE** le Président à solliciter les financements auprès des différents partenaires et à signer les conventions et documents afférents.

◆ RENOUVELLEMENT DE PARTENARIAT AVEC LA MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE

Luc BOULLEE expose que les échanges entre la Médiathèque F. Mitterrand du Pays d'Héricourt et la Médiathèque Départementale de Haute-Saône sont encadrés contractuellement par une convention générale de partenariat. Cette convention a pour objet de définir les modalités de collaboration concernant le prêt de documents hormis les documents musicaux et multimédias qui font l'objet d'une convention spécifique. Elle s'inscrit dans le cadre du plan de développement de la lecture et des bibliothèques mis en œuvre sur le territoire départemental.

Cette convention entérine le statut « tête de réseau » de la médiathèque du Pays d'Héricourt et prévoit qu'elle prenne en charge, pour le compte du Département, les bibliothèques municipales des communes suivantes : Echenans-Sous-Mont-Vaudois, Chenebier, Couthenans.

La précédente convention du même objet arrive à échéance fin 2022.

Une nouvelle convention doit donc être signée pour renouveler le partenariat. Elle arrivera à échéance le 31 décembre 2025. Aucun flux financier direct n'est prévu dans le cadre de cette contractualisation.

Dominique CHAUDEY trouve appréciable que la bibliothèque municipale d'Echenans ait toujours le soutien de la Médiathèque d'Héricourt lorsqu'elle organise une manifestation.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés **AUTORISE** le Président à signer cette convention et ses annexes avec le Département de la Haute-Saône.

◆ MEDIATHEQUE : PARTENARIAT D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE AVEC LE COLLEGE PIERRE ET MARIE CURIE

Luc BOULLEE rappelle que depuis plusieurs années, dans le cadre des dispositifs DRAC/Education Nationale, le collège Pierre et Marie Curie met en œuvre des projets d'Education Artistique et Culturelle en partenariat avec la Médiathèque du Pays d'Héricourt et plus particulièrement son service Hérilab. Les projets de l'année scolaire 2022/2023 sont les suivants :

Projet 1 : Renard, renard ! Dépoussiérer une figure de fable et de conte

Ce projet a pour objectif de favoriser l'imaginaire des élèves par un travail autour de la figure du renard, du thème de la ruse, en s'inspirant de l'univers des fables. Un travail et une rencontre avec une illustratrice et une graphiste qui vient de publier une bande dessinée "Mémoires de la forêt" permettra de présenter le métier d'illustratrice et graphiste aux élèves et de découvrir les différentes étapes de création de l'histoire et des illustrations. Une réalisation plastique sera produite par les élèves à Hérilab.

Projet 2 : Faire un pas vers soi : du flamenco à l'affirmation de son identité

L'intention du projet est d'inviter des élèves d'une classe de 3e générale et d'une classe de 3e Segpa à aller à la rencontre de soi-même et de comprendre les enjeux de l'affirmation de son identité par le biais du flamenco. Cette sensibilisation se mène par un dialogue des progressions annuelles d'Espagnol et de Français, par plusieurs temps dans l'année consacrés au flamenco et par l'étude du roman de Marie Charrel « Les danseurs de l'aube », pour une réflexion sur l'art du flamenco présenté comme arme de résistance à diverses oppressions. La problématique transdisciplinaire est « comment le flamenco permet-il de faire un pas vers soi ? » et la voie orale, le travail collaboratif et la mise en scène chorégraphiée sont privilégiés. La médiathèque participera par un travail d'impressions de photographies à Hérilab et l'accueil d'un « happening » dans les locaux du service.

Financés par l'Etat, ces dispositifs nécessitent d'être organisés en partenariat avec une structure culturelle locale. Ainsi la CCPH portera la gestion administrative et financière liée à ces projets. Elle en assurera la

rémunération des artistes qui conduiront pédagogiquement les ateliers. Ces prestations seront entièrement remboursées via une subvention de la DRAC d'une part et une participation financière de l'établissement scolaire d'autre part. Certains frais annexes seront pris en charge en direct par le collège.

Afin de formaliser les engagements des différentes parties à ces dispositifs la CCPH va établir deux conventions de partenariat.

Fernand BURKHALTER précise qu'il s'agit d'un partenariat avec la DRAC, le Collège Pierre & Marie Curie et la CCPH dont le montant de financement n'est pas encore connu. Il ajoute que ce partenariat est gratuit pour la CCPH, et il explique que ces fonds proviennent notamment des programmes d'actions éducatives du Département, où des reliquats seront également utilisés.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés **VALIDE** cette action et **AUTORISE** le Président à signer les conventions de partenariat avec le collège.

◆ **ORDURES MENAGERES : ADOPTION DES TARIFS DE LA REDEVANCE POUR 2023**

Jean VALLEY rappelle que chaque année le Conseil Communautaire doit voter les tarifs de la REOMI. Comme annoncé lors de l'adoption des tarifs l'an passé, la CCPH doit poursuivre cette année encore les augmentations tarifaires telles que celles-ci avaient été esquissées sur les 3 années 2021-2022- et 2023 afin de faire face aux dépenses nouvelles et que nous qualifions l'an passé de situation exceptionnelle.

Pour mémoire :

De 2017 à 2020, les tarifs de la REOMI n'ont pas augmenté (ils ont même baissé par rapport à 2016).

En 2021, le SYTEVOM a appliqué une augmentation de 10 € HT de la part habitant et de 5 € HT de la tonne. Afin d'absorber ces évolutions la CCPH a décidé d'augmenter progressivement ses tarifs entre 2021, 2022 et 2023 :

- 2021 : augmentation de 5% environ et utilisation de la provision pour risque à hauteur de 287 000 €.
- 2022 : augmentation des tarifs de 10% et consommation du solde de la provision pour risque de 160 000€.
- 2023 : augmentation des tarifs de 11%, il n'y a plus de provision pour risque. **L'augmentation de 11% permet donc de rechercher les recettes nécessaires à la compensation de la provision 2022.**

Par ailleurs, pour 2023, une nouvelle augmentation des tarifs a été annoncée par le SYTEVOM. Celle-ci sera donc absorbée avec les excédents reportés. A cela s'ajoute la prise en compte des dépenses inflationnistes qui impactent fortement les services.

Afin de contenir notre grille tarifaire, la part variable de la redevance (*au-delà des 12 sorties de bacs*) est comprise dans le montant de la REOMI budgétisé ce qui n'était pas le cas précédemment puisque cette recette reste aléatoire.

Pour la préparation de la politique tarifaire 2023, nous avons dû prendre en compte les éléments suivants :

- Une stratégie décidée en 2020 de faire face à ces nouvelles dépenses sur 3 années.

- Un solde de provision à 0 € pour 2023 (qui explique donc la hausse tarifaire de 11%).
- Un excédent de fonctionnement reporté qui se dégrade fortement en 3 ans. Il passe de 190 499,39€ en 2019 à un excédent reporté estimé en 2022 de 97 034 € (à noter que l'exercice 2022 a proprement dit se solderait en négatif à - 2726 €) puis 29 500 € en 2023 (avec un exercice 2023 à -67 490 € malgré l'augmentation de la REOMI).
- Une incertitude sur les soutiens Citeo pour les années à venir.
- Des dépenses courantes (carburants, énergies, assurances, masse salariale, ...) soumises à inflation.
- Une modification de la durée d'amortissement de nos bennes de collecte portée à 8 années (durée maximale) au lieu des 7 actuelles afin d'être au plus près de la durée d'usage et de conservation de ces véhicules.
- Des tarifs bas et peu incitatifs sur la part variable (au-delà des 12 levées) comparé à la pratique de nos voisins.
- La poursuite d'une stratégie budgétaire et tarifaire pluriannuelle : une première évolution des tarifs en 2021, une autre en 2022 et une troisième en 2023.

Pour mémoire l'évolution des tarifs du SYTEVOM :

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Jusqu'en 2025
Coût du traitement à la tonne	128.7 € TTC	132 € TTC	132 € TTC	137,5 € TTC	138,6 € TTC	143 € TTC	+ 1 € HT/t/an de la TGAP à l'incinération
Cotisation habitant	21,62 € TTC	21,62 € TTC	22.00 € TTC	31.90 € TTC	31.90 € TTC	33 €TTC	D'autres augmentations sont à attendre. Elles sont liées à l'augmentation du tarif de la TGAP à l'enfouissement

Sur la base de ces constats et dans la continuité des orientations définies fin 2021, les évolutions suivantes ont été validées par le bureau :

- une augmentation de 11 % de l'ensemble des tarifs « fixes » qui devraient apporter une recette supplémentaire d'environ 170 000 € en 2023 qui s'ajoute au 142 290,75 € de recettes supplémentaires 2022 .
- une hausse des tarifs de la part variable de 11 % mais qui n'appellera pas forcément de recettes supplémentaires puisqu'elle a avant tout vocation à inciter l'utilisateur à moins présenter son bac à la collecte.

Ouari BELAOUNI se demande ce qu'il y a à dire à cela. Il expose que jusqu'à présent il a voté cette redevance des ordures ménagères. Il indique à ce jour qu'à titre personnel il votera contre. Il dit tomber des nues à la

lecture de ce rapport. Il constate qu'il est prévu une augmentation de 11 % de l'ensemble des tarifs fixes et de la part variable. Il demande comment expliquer aux concitoyens que plus ils trient, plus ils paient. Il trouve que cela est impensable et contrevient à toute logique, il y a là une injustice profonde. Cette augmentation de 11 % de la REOM fait suite à l'augmentation de 6 % du prix de l'eau potable qui a été votée en séance du Conseil Municipal du lundi 5 décembre 2022.

Fernand BURKHALTER coupe le propos de *Ouari BELAOUNI* où il indique que le prix de l'eau a été voté il y a de cela 12 ans.

Ouari BELAOUNI constate que l'impolitesse de *Fernand BURKHALTER* est à géométrie variable. Il répond à *Fernand BURKHALTER* qu'il abaisse la fonction qu'il occupe. Il constate qu'il fixe également des règles à géométrie variable pour faire plaisir à son entreprise préférée, à savoir l'entreprise VEOLIA. Il expose que s'il replace cette augmentation dans le contexte d'explosion du prix de l'énergie, des denrées, etc, cela en devient insupportable pour les concitoyens qui sont acculés à des hausses constantes, lesquelles sont bien souvent injustifiées. Il juge qu'en accompagnant ce mouvement de hausse, des taxes et des prix, il participe à pousser les concitoyens à se réfugier dans l'abstention voire à amplifier leur vote pour les partis d'extrême droite. Il lui suggère de revoir sa copie et de travailler sur une autre option.

Fernand BURKHALTER demande à *Ouari BELAOUNI* quelle alternative il a à proposer sur ce Budget notamment.

Ouari BELAOUNI répond qu'il pourrait s'exprimer en répondant qu'il dispose d'une autre piste concernant la part incitative et tout le reste. Toutefois, il indique à *Fernand BURKHALTER* qu'il ne rentrera pas dans son jeu. Il souligne que *Fernand BURKHALTER* a souhaité placer Héricourt en commun dans l'opposition.

Fernand BURKHALTER constate qu'il s'agit ici d'un propos politique et qu'il ne reviendra pas dessus. Il expose que tous les territoires ont été confrontés à cette hausse qui est mal digérée, laquelle est largement imputable au SYTEVOM, bien que le SYTEVOM ait ses propres contraintes et dont il rappelle leur part dans ce Budget qui est de l'ordre de 60 %. Il ajoute que la part sur la hausse est quant à elle de 80 %, il y a donc 20 % de la hausse de 11 % qui est imputable, le reste est une hausse qui a été différée les années précédentes, car il y avait des réserves. Aujourd'hui il n'y a plus de réserve, il nuance qu'une hausse a toutefois pu être écartée pendant 2 ans, car en 2022 les tarifs n'étaient guère supérieurs à ceux votés en 2010. Il expose que désormais cette hausse de 11 % est forte, avec une inflation annoncée à 6 à 7 %, laquelle n'incombe pas à la CCPH. Il réitère que 80 % des augmentations que la CCPH a subi sont liées aux augmentations des tarifs du SYTEVOM. Il rappelle que la part du SYTEVOM dans ce Budget est d'environ 1,2M d'€ sur une dépense totale de 1,9M d'€. Il en découle que 700 000 € restent dans les caisses pour le fonctionnement des camions etc. Il trouve que cela est raisonnable. Il trouve évident que pour les usagers toute hausse est difficile, il se dit d'ailleurs partisan des non hausses autant que faire se peut, il s'agit d'un principe qui est respecté depuis de nombreuses années. Cette entorse à ce principe n'est pas du fait de la CCPH, elle est subie. Il confie ne mettre personne en accusation, tant il sait que chacun a ses contraintes de gestion, et ici il y a des

aléas qui ont déjà été expliqués lors de précédentes séances. Il constate qu'il n'est pas la peine de s'égosiller dans des explications qui ne servent à rien, car certains ne comprendront jamais.

Pascal AUBERT a le sentiment que cette augmentation est telle une fatalité qui vient du ciel. Il expose que tant que la France sera dans l'Europe et dans l'OTAN, à savoir le larbin des Etats-Unis à subir des mesures qui ne peuvent que nous plonger dans la misère où nous sommes, il estime qu'il n'est pas la peine de se quereller. Il abonde le propos de *Ouari BELAOUNI* selon lequel il est devenu extrêmement compliqué pour les ménages de faire face à ces dépenses incompressibles. Il juge qu'il n'est pas la peine de chercher la cause auprès de *Fernand BURKHALTER*, du SYTEVOM ou autre. L'on peut décider de devoir se priver d'énergie, constater de la payer très cher etc, mais il ne faut pas faire mine que l'on n'y peut rien, cela n'est pas de notre fait. Toutefois, l'on peut pointer du doigt les responsables du marasme dans lequel nous nous trouvons.

Le Conseil Communautaire à la majorité des suffrages exprimés (6 votes contre : Quentin HAFEKOST, Gilles LAZAR, Maryse PORTAZ, Sylvie DAVAL, Grégoire GILLE & Ouari BELAOUNI) ADOPTE les tarifs OM ci-dessus présentés.

◆ AVENANT AU MARCHE « ETUDE, ANIMATION ET ELABORATION DU PLUI VALANT SCOT DU PAYS D'HERICOURT » AVEC LE CABINET DEPLANQUE

Fernand BURKHALTER expose que compte tenu de la période COVID, du renouvellement des instances municipales et communautaires, les réunions et rencontres nécessaires à la rédaction des documents ont été suspendues.

Suite au renouvellement des équipes municipales, des réunions supplémentaires ont été rendues nécessaires afin de reprendre les orientations des communes en termes de zonage et aussi d'OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation).

Les délais de restitution de l'étude se sont trouvés prolongés et doivent désormais prendre en considérations les nouvelles contraintes réglementaires issues de la loi Climat et Résilience.

Il convient donc dans un premier temps de prolonger les délais de restitution de l'étude et de signer un avenant de prolongation portant le terme de cette étude au 31 décembre 2024.

Par ailleurs les nouvelles réunions de travail et de concertation avec les communes doivent faire l'objet d'une revalorisation de l'offre de service du cabinet d'études car celles-ci ne faisaient pas l'objet de la rémunération initiale prévue au marché. Un avenant, dont le montant reste à confirmer, sera donc proposé en commission d'appel d'offre le 8 décembre prochain et fera ensuite l'objet d'un rapport complémentaire présenté lors du conseil communautaire de ce même jour.

Fernand BURKHALTER expose que la somme globale de l'étude reste très acceptable, et est très en dessous de ce qui se fait ailleurs. La CCPH est bien lotie avec ce cabinet local qu'elle a eu raison de choisir.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés **AUTORISE** le Président à signer les avenants correspondants.

◆ RESSOURCES HUMAINES : CONTRAT GROUPE – FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – AUGMENTATION DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR AU 1ER JANVIER 2022

Fernand BURKHALTER expose que la Mutuelle Familiale a informé notre établissement (et la Ville d'Héricourt, le CCAS d'Héricourt, la commune de Champey et le SIVU de Coisevaux) d'une hausse de l'ensemble des tarifs au 1^{er} janvier 2023 de + 23 % (soit de 14 € à 41 € selon la composition de la famille et l'offre choisie de protection santé : base - alternative 1 - alternative 2).

Les raisons de cette augmentation sont liées d'une part au compte de résultat présentant un ratio de sinistralité déficitaire mais aussi en raison de la hausse du nouveau plafond de la sécurité sociale à compter du 1^{er} janvier 2023 soit + 6,9 %.

Afin de compenser en partie cette hausse, il est proposé d'augmenter à compter du 1^{er} janvier 2023 la participation employeur pour les agents ayant un salaire brut annuel inférieur à 35 000 € soit les deux tiers des agents à temps complet de la communauté de communes.

Pour mémoire la participation employeur représente une dépense annuelle de 56 700 € pour l'année 2022 en prenant en compte la situation actuelle des adhérents. Avec la nouvelle règle proposée en prenant en compte le salaire annuel des agents, l'estimation de la nouvelle participation employeur (à périmètre identique) s'élèvera à 63 300 € soit +11,5 %.

La part employeur sera fixée comme suit :

Pour les agents dont le salaire brut annuel < 35 000 €		OFFRE DE BASE			
Situations Familiales	Participation Employeur à compter du 1er janvier 2023	TARIFS	RESTE A CHARGE	VALEUR DE LA PART AUGMENTEE MENSUELLE	%Participation Employeur
CELIBATAIRE	48 €	76,88 €	28,88 €	8,37 €	62 %
ADULTE + 1 ENFANT	67 €	115,54 €	48,54 €	12,59 €	58 %
COUPLE	67 €	115,54 €	48,54 €	12,59 €	58 %
ADULTE + 2 ENFANTS OU PLUS	101 €	175,09 €	74,09 €	18,73 €	58 %
COUPLE + 1 ENFANT	101 €	175,09 €	74,09 €	18,73 €	58 %

COUPLE + 2 ENFANTS OU PLUS	101 €	175,09 €	74,09 €	18,73 €	58 %
----------------------------------	-------	----------	---------	---------	------

Pour les agents dont le salaire brut annuel > 35 000 €		OFFRE DE BASE			
Situations Familiales	Participation Employeur à compter du 1er janvier 2023 (idem 2022)	TARIFS	RESTE A CHARGE	VALEUR DE LA PART AUGMENTEE MENSUELLE	%Participation Employeur
CELIBATAIRE	42 €	76,88 €	34,88 €	14,37 €	55%
ADULTE + 1 ENFANT	58 €	115,54 €	57,54 €	21,59 €	50%
COUPLE	58 €	115,54 €	57,54 €	21,59 €	50%
ADULTE + 2 ENFANTS OU PLUS	87 €	175,09 €	88,09 €	32,73 €	50%
COUPLE + 1 ENFANT	87 €	175,09 €	88,09 €	32,73 €	50%
COUPLE + 2 ENFANTS OU PLUS	87 €	175,09 €	88,09 €	32,73 €	50%

Fernand BURKHALTER expose que la CCPH reviendra en janvier ou en février sur ce rapport puisqu'une deuxième hausse est intervenue entre temps, il s'agit de la hausse du plafond sur laquelle est assise la cotisation de la mutuelle. Il explique que la cotisation est indexée sur le plafond de la Sécurité Sociale, le plafond ayant été revalorisé il y a un effet cumulatif qui n'a pas été intégré dans ce rapport, soit 23 % au total, d'augmentation contre 15 % actuellement. Il expose qu'il n'a pas été possible de cumuler ces deux hausses car le Comité technique ne disposait pas assez d'informations au moment où il s'est réuni. Il juge en définitive que cette décision est favorable aux salariés même si 1/3 d'entre eux sont mieux lotis et seront un peu écartés de cette mesure.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés (6 abstentions : Quentin HAFEKOST, Gilles LAZAR, Maryse PORTAZ, Sylvie DAVAL, Grégoire GILLE & Ouari BELAOUNI) **ADOpte** la nouvelle grille de participation employeur et **AUTORISE** le Président à signer les documents afférents et de prévoir les crédits au budget 2023.

◆ HABITAT 2020 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Dominique CHAUDEY expose que la Communauté de Communes du pays d'Héricourt participe aux travaux des usagers pour la rénovation de leur habitat via la politique HABITAT 2020. 1 dossier « FACADES », est aujourd'hui présenté.

FACADES	
Propriétaire	KALAJDJIAN PIERRE
Adresse	6 RUE LOUIS PERGAUD – 70400 HERICOURT
Type de travaux	RAVALEMENT DE FACADE
Montant maximum de travaux subventionnables HT	8 000 €
Montant total des travaux HT	28 962 €
Montant subvention CCPH	800 €

Ce sont **800 €** de subventions que la CCPH accorde sur ce dossier.

Pas d'observation.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés **AUTORISE** le Président à procéder au paiement de la subvention pour le dossier ci-dessus présenté.

◆ BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°3

André-Marie DEPOUTOT rappelle qu'en date du 14 avril 2022 la CCPH a voté son Budget Principal. La 1^{ère} DM est passée au Conseil communautaire du 5 juillet, la 2^{ème} DM a été votée le 22 novembre.

Celle-ci concerne une augmentation des crédits pour le chapitre 041 en dépense et recette pour 9 484,36 € afin de récupérer les avances versées aux entreprises pour les travaux de la Passerelle de la Lizaine. Il s'agit d'une écriture d'ordre interne.

En dépense d'investissement :

Chapitre 041 : Opérations patrimoniales

BP : 0 €	DM3 : + 9 484,36 € (Article 2313)	Nouveaux crédits : 9 484,36 €
----------	--------------------------------------	-------------------------------

En recettes d'investissement :

Chapitre 041 : Opérations patrimoniales

BP : 0 €	DM3 : + 9 484,36 € (Article 238)	Nouveaux crédits : 9 484,36 €
----------	-------------------------------------	-------------------------------

Ces ajustements n'entraînent pas de modification de l'équilibre pour la section de fonctionnement, qui s'établit à 10 150 327,30 € mais une modification pour l'investissement à 6 720 530,24 €.

Pas d'observation.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés (6 abstentions : Quentin HAFEKOST, Gilles LAZAR, Maryse PORTAZ, Sylvie DAVAL, Grégoire GILLE & Ouari BELAOUNI) APPROUVE la présente Décision Modificative N°3 du Budget Principal 2022.

◆ **AUTORISATION D'ENGAGEMENT D'UN QUART DES CREDITS D'INVESTISSEMENT OUVERTS EN 2022 AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023**

André-Marie DEPOUTOT expose que la Communauté de communes du Pays d'Héricourt a prévu de voter les budgets primitifs de ses différents budgets en avril 2023. Or, durant le premier trimestre, notre établissement va être amené à réaliser des dépenses d'investissement non concernées par les crédits de reports. L'article 15 de la loi n°88-15 du 5 janvier 1988 portant sur l'amélioration de la décentralisation permet aux collectivités territoriales, sur autorisation de leur conseil, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non comprises les dépenses afférentes au remboursement de la dette). Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Chapitre	Budget 2022	Autorisation 2022
<u>BUDGET PRINCIPAL</u>		
20 « Immobilisations incorporelles »	296 349,60 €	74 087,40 €
204 « Subventions d'équipement versées »	657 410,60 €	164 352,65 €
21 « Immobilisations corporelles »	1 072 967,06 €	268 241,77 €
23 « Immobilisations en cours »	4 220 104,58 €	1 055 026,15 €
TOTAL	6 246 831,84 €	1 561 707,97 €

Pas d'observation.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés (6 abstentions : Quentin HAFEKOST, Gilles LAZAR, Maryse PORTAZ, Sylvie DAVAL, Grégoire GILLE & Ouari BELAOUNI) AUTORISE le Président à engager sur 2023 le quart des crédits d'investissement ouverts sur l'exercice 2022 au budget principal.

◆ **AUTORISATION D'ENGAGEMENT D'UN QUART DES CREDITS D'INVESTISSEMENT OUVERTS EN 2022 AVANT L'ADOPTION DU BUDGET ANNEXE OM 2023**

André-Marie DEPOUTOT expose que la Communauté de communes du Pays d'Héricourt a prévu de voter les budgets primitifs au mois d'avril 2022 y compris les budgets annexes dont celui des ordures ménagères.

Or, durant le premier trimestre, nous allons réaliser des dépenses d'investissement non concernées par les crédits de reports.

L'article 15 de la loi n°88-15 du 5 janvier 1988 portant sur l'amélioration de la décentralisation permet aux collectivités territoriales, sur autorisation de leur conseil, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non comprises les dépenses afférentes au remboursement de la dette). Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

<u>BUDGET ANNEXES DES ORDURES MENAGERES</u>		
21 « Immobilisations corporelles »	430 834,67 €	107 708,67 €
23 « Immobilisations en cours »	150 000,00 €	37 500,00 €
TOTAL	580 834,67 €	145 208,67 €

Pas d'observation.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés (6 abstentions : Quentin HAFEKOST, Gilles LAZAR, Maryse PORTAZ, Sylvie DAVAL, Grégoire GILLE & Ouari BELAOUNI) AUTORISE le Président à engager sur 2023 le quart des crédits d'investissement ouverts sur l'exercice précédent, au budget annexe des Ordures Ménagères.

◆ **AUTORISATION D'ENGAGEMENT D'UN QUART DES CREDITS D'INVESTISSEMENT OUVERTS EN 2022 AVANT L'ADOPTION DU BUDGET ANNEXE CAPC 2023**

André-Marie DEPOUTOT expose que la Communauté de communes du Pays d'Héricourt a prévu de voter les budgets primitifs de ses différents budgets en avril 2023. Or, durant le premier trimestre, notre établissement va être amené à réaliser des dépenses d'investissement non concernées par les crédits de reports.

L'article 15 de la loi n°88-15 du 5 janvier 1988 portant sur l'amélioration de la décentralisation permet aux collectivités territoriales, sur autorisation de leur conseil, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non comprises les dépenses afférentes au remboursement de la dette). Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Chapitre	Budget 2022	Autorisation 2023
<u>BUDGET CAPC</u>		
21 « Immobilisations corporelles »	75 873,32 €	18 968,33 €
23 « Immobilisations en cours »	135 959,63 €	33 989,91 €
TOTAL	211 832,95 €	52 958,24 €

Pas d'observation.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés (6 abstentions : Quentin HAFEKOST, Gilles LAZAR, Maryse PORTAZ, Sylvie DAVAL, Grégoire GILLE & Ouari BELAOUNI) AUTORISE le Président à engager sur 2023 le quart des crédits d'investissement ouverts sur l'exercice 2022 au budget annexe du Centre d'Affaires Pierre Carmien.

◆ REFACTURATION AU CPI ETOBON – BELVERNE POUR LE CONTINGENT INCENDIE

André-Marie DEPOUTOT rappelle que depuis 2016, dans le cadre du Pacte Fiscal et Financier et de Solidarité (PFFS), la CCPH prend en charge le contingent incendie de chaque commune membre (délibération n°166 du 11 décembre 2015).

Cette décision fait suite à la loi NOTRe, permettant aux Communautés de Communes de se substituer à leurs communes membres dans le paiement du Contingent Incendie.

Cette opération étant neutre au niveau financier, le montant du SDIS est ainsi déduit de la fiscalité à compenser aux communes dans le cadre du PFFS.

Or, l'article 6 des statuts du syndicat du CPI de ETOBON-BELVERNE prévoit que les 2 communes versent leur contribution au contingent incendie au syndicat du CPI qui le reverse ensuite à la CCPH.

En conséquence les communes d'Etobon et de Belverne ont réglé leurs cotisations Contingent Incendie pour 2022 directement au syndicat du CPI respectivement à hauteur de 1 876,87 € et 1 437,58 € et dans le même temps la CCPH a versé ces mêmes montants au SDIS pour un total de 3 314,45 €.

Il convient donc de régulariser comme chaque année cette situation en demandant au syndicat du CPI le reversement des contingents des 2 communes à hauteur de 3 314,45 €.

André LOUIS expose qu'en tant qu'adjoint au maire d'Etobon et étant lui-même pompier, la commune d'Etobon assume totalement son statut qu'elle tient à conserver. Cela permet de maîtriser leur Budget et de garder leurs pompiers et du professionnalisme grâce à cela.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés AUTORISE le Président à procéder au recouvrement du Contingent Incendie 2022 des communes d'Etobon et de Belverne, auprès du syndicat du CPI pour un montant de 3 314,45 €.

◆ RESSOURCES HUMAINES : TRANSFORMATION ET CREATION DE POSTE

Fernand BURKHALTER expose qu'en raison du départ par mutation en 2023 d'un professeur de musique titulaire (catégorie A) à temps complet (16/16^{ème}), l'école de musique est à la recherche d'un nouvel enseignant du cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique de la filière culturelle (catégorie B) à hauteur de 11/20^{ème} d'heures par semaine dans la spécialité trombone.

En effet le départ de l'agent permet une réorganisation des heures et une redistribution des missions de pratique collective.

Pas d'observation.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés (6 abstentions : Quentin HAFEKOST, Gilles LAZAR, Maryse PORTAZ, Sylvie DAVAL, Grégoire GILLE & Ouari BELAOUNI) DECIDE de supprimer le poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps complet à la date du départ de l'agent et de créer un poste à temps non complet soit 11/20ème d'heures du cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique.

◆ PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DE LA CCPH POUR 2021

Fernand BURKHALTER présente succinctement le rapport d'activité 2021, lequel s'inscrit dans le cadre légal et réglementaire des dispositions de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales nées de la loi du 12 Juillet 1999 et résulte de la volonté du législateur d'aller vers plus de démocratisation et de transparence dans le fonctionnement des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

Fernand BURKHALTER expose qu'il n'a pas de commentaire particulier concernant ce rapport, chacun appréciera l'action de la CCPH.

S'agissant d'une information ce point ne donne pas lieu à un vote de l'assemblée.

◆ INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT EN MATIERE DE MARCHE ET DE RESSOURCES HUMAINES DANS LE CADRE DE SA DELEGATION DEPUIS LE DERNIER CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Fernand BURKHALTER expose Conformément à la délibération n°102/2020, le Président doit informer le conseil communautaire des décisions prises dans le cadre de sa délégation.

⊗ Gestion de la dette et de la trésorerie (emprunt, ligne de trésorerie, ...) : NEANT

⊗ Marchés publics : en € HT :

09/11/22	M595/2022	DELPLANQUE	Service	Modification de PLU d'Héricourt	70400 HERICOURT	3 840,00 € HT
10/11/22	M599/2022	ADAPEI PRO 70	Service	Location et lavage d'EPI	70000 VESOUL	4 573,92 € HT
14/11/22	M603/2022	TAXI MPS	Service	Trajets scolaires de janvier à juillet 2023	70400 TREMOINS	5 341,00 € HT
16/11/22	M613/2022	PLEIN CIEL	Fourniture	Mobilier salle de formation	25303 PONTARLIER	3 480,26 € HT
24/11/22	M627/2022	MY ART	Service	Résidence de transmission - Création à Hérilab	57300 HAGONDANGE	4 000,00 € HT
28/11/22	M632/2022	F&SI	Fourniture	Vidéoprojecteur CAPC	70400 HERICOURT	5 396,00 € HT
16/01/22	M636/2022	ARTISTE FORMATION	Service	Formation Eva RIOT	69001 LYON	3 600,00 € HT

- ⊗ Contrat de location : NEANT
- ⊗ Contrat d'assurance : NEANT
- ⊗ Régies comptables : NEANT
- ⊗ Dons et legs : NEANT
- ⊗ Honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justices et experts : NEANT
- ⊗ Nouvelles actions en justice : NEANT
- ⊗ Conventions de formation du personnel : NEANT
- ⊗ Contrats de travail à durée déterminée :

Objet du contrat	Nombre de contrats	Temps de travail	Nombre de bénéficiaires
PERISCOLAIRE			
Saisonnier	1	25h	1
Remplacement	1	4h	1
Renfort	1	35h	1
ECOLE MUSIQUE			
Vacance de poste	1	8/20h	1
SERVICE COMMUN			
Remplacement	1	35h	1
OM			
Renfort d'activité	2	25h	2
CRECHE			
Remplacement	1	20h	1

S'agissant d'une information ce point ne donne pas lieu à un vote de l'assemblée.

La séance est levée à 19h15.

Héricourt, le 9 décembre 2022

Le Président,

Fernand BURKHALTER